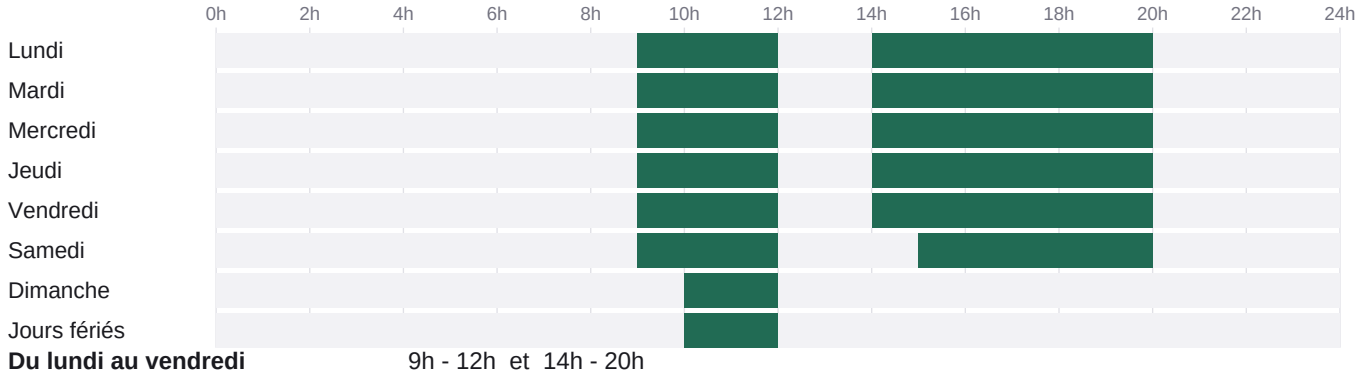
Horaires des travaux bruyants à Saint-Amans-Soult

81240 · Tarn (81) · 1 553 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 20h ; - Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 20h; - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h UNIQUEMENT. »

Texte officiel : https://www.saint-amans-soult.fr/liens-utiles/securite-et-regles-de-civisme

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.